

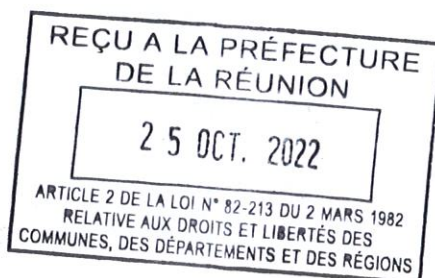
## ARRETE N° 28 CD/DF

**portant modification de la régie d'avances pour le règlement des dépenses  
concernant les secours de premiers besoins destinés aux personnes en détresse,  
aux drames et aux accidents survenus dans les familles,  
ainsi qu'aux activités éducatives du TAS Sud-Est**

-----

### *LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à l'exécutif en matière de création de régies comptables ;
- VU l'arrêté n° 15 CD/DF du 21 mai 2021 portant création de la régie d'avances pour le règlement des dépenses concernant les secours de premiers besoins destinés aux personnes en détresse, aux drames et aux accidents survenus dans les familles, ainsi qu'aux activités éducatives du TAS Sud-Est ;
- VU l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 19 octobre 2022 ;
- SUR proposition des services ;



.../...

**ARRETE**

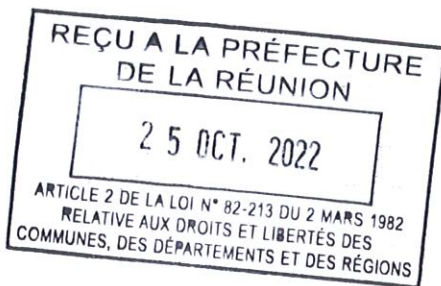
**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° 15 CD/DF du 21 mai 2021 est modifié ainsi :  
Les dépenses désignées à l'article 3 de l'arrêté susmentionné sont payées selon les modes de règlement suivants :

- **Chèques ;**
- **Virement ;**
- **Carte « CB pro » pour l'achat des timbres fiscaux.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

Signé numériquement, le 24/10/2022  
Bruno ANANTHARAMAN  
DGA Pôle Ressources



Certifie Exécutoire par le Président  
du Conseil Départemental  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le : **25 OCT. 2022**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

**LE DIRECTEUR DES FINANCES**



**Olivier DESMARAIS**